



## Association « Le Calypso »

### Règlement intérieur, Accueil de Loisirs

*S'amuser, expérimenter, découvrir le vivre ensemble et son environnement : tels sont les objectifs premiers du Calypso.*

*Chacun des acteurs (salariés, enfants, famille et bénévoles) est acteur et garant du bon fonctionnement du centre, dans l'esprit de respect de chacun et du site qui nous accueille.*

#### Constitution du dossier d'inscription :

L'inscription des enfants sera effective à réception du dossier d'inscription rempli intégralement ( page 1 et 2 téléchargeable sur notre site internet) :

- x du numéro allocataire CAF ou justificatif de quotient familial CAF
- x d'un certificat d'assurance de responsabilité civile
- x d'une fiche sanitaire par enfant convenablement rempli (l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission des parents sur cette fiche)

#### • Information a propos de l'inscription à l'accueil de loisirs :

L'accueil se fait au centre de Monval, 28 rue René Guy Cadou, 44210 Pornic.

- x les mercredis et les petites vacances, les enfants peuvent être inscrits à la demie journée avec ou sans repas, ou à la journée complète.
- x les vacances scolaires d'été, les enfants sont inscrits à la journée.
- x pour information, l'adhésion de l'association sera visible sur votre première facture et valable un an.

#### • Horaires :

Pour les accueils en journée : l'accueil se fait de 7h30 à 9h30 et de 17h00 à 18h30.

Pour les arrivées/départs avant le déjeuner : 11h15 à 12h00

pour les arrivées/départs après le repas : 13h15 à 14h15

Il est impératif de respecter les horaires d'accueil. En cas de manquement, l'association se verra dans l'obligation d'appeler la Gendarmerie et / ou de refuser l'enfant les jours suivants.

#### • Inscription / annulation :

- x pour les mercredis scolaires : dernier délai le jeudi précédent, avant 12h00.

Pour faciliter l'organisation, nous vous proposons d'inscrire votre enfant entre chaque période scolaire, à renouveler à chaque vacance.

- x pour les vacances scolaires, dernier délai 7 jours avant le début de l'accueil de votre enfant.

Toute absence prévenue en deçà d'un délai de 7 jours sera facturée à 100%, sauf si présentation d'un certificat médical sous les 3 jours.

#### • Tarifs et facturations accueil de loisirs :

- x les prestations sont facturées en fonction de votre quotient familial CAF transmis par vos soins à l'inscription et renouvelé tous les ans. En cas d'absence ou de non mise à jour, le plein tarif sera appliqué.
- x le paiement est à effectuer impérativement dans un délai de 8 jours à réception de la facture émise par l'association. Des pénalités de retard de 40€ peuvent s'appliquer au-delà d'un mois de retard.
- x le règlement peut se faire en espèce / chèques / chèques vacances / virement.

#### • Inscription mini séjour en été :

Les inscriptions se font dès la première semaine du mois de Mai, et au plus tard 15 jours avant le début du séjour. Elle sera validée à réception du paiement.

Une fois l'inscription validé :

- x Si désistement 15 jours avant le départ, le montant du séjour sera facturé 50 %
- x Si désistement 8 jours avant le départ, le montant du séjour sera facturé 100 %

*Sauf sur présentation d'un justificatif médical dans les 3 jours.*

*En cas de départ en cours de séjour, facturation à 100% (sauf sur justificatif médical)*

Le nombre de place est fixé par l'association, en cas d'effectifs insuffisant (moins de 7 mineurs), ou d'empêchement manifeste, l'association se réserve le droit d'annuler le séjour.

Une réunion ou un document d'information sont prévus en amont.

- **Comportement et matériel**

Lorsque le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité (violence, langage, tenue, ...) l'association se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant. En cas de détérioration, le coût de la réparation ou du remplacement sera à la charge du représentant légal.

- **Contacts :**

Vous pouvez nous contacter par téléphone : 02 40 64 27 24 ou par mail : [directeur@lecalypso.fr](mailto:directeur@lecalypso.fr)

aux horaires suivantes :

- lundi/mardi/jeudi : 9h15-15h45 et mercredi : 7h30/18h30

- pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h30.

En dehors de ces plages horaires : par mail uniquement.

- **Service CAFPRO**

Le calcul du tarif applicable pour l'inscription des enfants est en fonction de votre quotient CAF; il est revu chaque année par la CAF au 1er janvier en fonction des ressources de la famille et est susceptible de modification en suite à un changement de situation professionnelle ou familiale.

Vous devez par conséquent nous fournir votre numéro d'allocataire ou à défaut un justificatif de quotient familial lors de l'inscription, et tous les mois de janvier.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission, à l'aide de votre numéro d'allocataire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Sans quoi nous facturons au tarif plein en vigueur.

- **Loi informatique et liberté :**

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit de regard et de modifications des données entrées sur notre logiciel de gestion de l'accueil de loisirs.

**Pour information :**

*La CAF de Loire-Atlantique et l'agglomération de Pornic participent au financement des journées enfants.*